



Numéro

100

**Patricia BLANC et Yves STRUILLLOU s'expriment sur la mise en œuvre de REACH et de CLP et saluent l'action du Helpdesk**

**A** l'occasion du numéro 100 de la lettre d'information du service national d'assistance réglementaire, nous voulons saluer les efforts accomplis par tous et le chemin parcouru dans la mise en œuvre des règlements REACH et CLP dont les enjeux sont majeurs, tant en termes de protection de l'environnement et de la santé de tous, travailleurs et citoyens, que de compétitivité des entreprises.

Rappelons-nous : 1er juin 2007, entrée en vigueur de REACH et mise en place du Helpdesk ; en 2009, les compétences du Helpdesk sont étendues à CLP.

La vocation de ce service d'assistance est d'aider les entreprises, et notamment les PME, dans leurs démarches relatives à leurs obligations vis-à-vis de ces deux règlements. Dans ce cadre, l'équipe du Helpdesk actualise en permanence ses deux sites Internet de référence, afin que les entreprises disposent d'informations à jour, de qualité, en français. Les actualités européennes comme nationales, des brochures, des FAQ, etc... sont ainsi mises à disposition. Le Helpdesk répond par ailleurs aux questions individuelles. Dans ce domaine, nous lui avons demandé d'accroître encore sa réactivité. Il réalise aussi de nombreuses interventions : en 2012-2013, au cours d'un véritable tour de France accompli avec les services de l'Etat et le soutien des CCI, ce sont ainsi 1500 entreprises qui ont pu être informées près de chez elles, en complément des réunions nationales organisées bien souvent à Paris, dont par exemple les conférences intitulées « Les Mardis de la DGPR ». A titre d'exemple, la réunion du 30 septembre dernier, à laquelle des représentants de la Commission européenne et de l'ECHA ont participé, était consacrée à la procédure d'autorisation de REACH.

Si cette mobilisation mérite d'être saluée, elle doit encore s'amplifier. Une récente étude commandée par la DGPR montre en effet que le Helpdesk est

encore trop peu connu et sous-utilisé par les PME. Organisations professionnelles, chambres de commerce et d'industrie, entreprises, services régionaux de l'Etat, faites-le connaître !

Il sera d'une grande utilité pour les échéances importantes qui nous attendent :

- le 1er juin 2015, les mélanges chimiques devront être classés, étiquetés et emballés conformément à CLP. Les fabricants, importateurs, utilisateurs et distributeurs se doivent d'anticiper !
- Toutes les substances produites ou importées à plus d'une tonne par an devront être enregistrées d'ici à 2018. Cette échéance peut sembler lointaine. Pourtant, le retour d'expérience des deux premières vagues d'enregistrement, en 2010 et en 2013, nous incite à vous mobiliser dès maintenant.
- Ce rendez-vous est d'autant plus important que la procédure d'autorisation, qui vise en particulier à garantir que les risques résultant des substances les plus préoccupantes sont valablement maîtrisés, monte parallèlement en puissance : 31 substances sont aujourd'hui soumises à autorisation selon des délais spécifiques à chacune.
- Point de vigilance également central : la qualité et la transmission des fiches de données de sécurité et de leurs scénarios d'exposition, outils indispensables pour garantir la sécurité des travailleurs et de l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Afin de continuer cette démarche de progrès et de franchir avec succès les prochaines étapes, le service national d'assistance réglementaire reste à votre disposition pour vous accompagner au quotidien dans la mise en œuvre de REACH et de CLP.



**Patricia BLANC**  
Directrice générale  
de la Prévention des  
Risques



**Yves STRUILLLOU**  
Directeur général  
du Travail



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
MINISTÈRE  
DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ  
MINISTÈRE  
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**INERIS**

maîtriser le risque  
pour un développement durable



### ACTUALITÉS

#### France

#### Retour sur la journée du 30/09/14 : « Préparation d'une demande d'autorisation dans Reach »

Le MEDDE a organisé, le 30 septembre 2014, dans le cadre des Mardis de la DGPR, une journée d'information aux entreprises, consacrée à la préparation d'une demande d'autorisation. Au cours de cette journée, l'ECHA ainsi que la Commission Européenne sont intervenues pour présenter un état des lieux de cette procédure ainsi que les perspectives envisagées. Puis différentes entreprises ont fait part de leur retour d'expérience sur des demandes d'autorisation en cours d'élaboration ou déjà soumises.

- Les supports des présentations sont disponibles sur le site du MEDDE, [ici](#)
- Consultez également notre focus sur l'évènement, [ici](#)
- Consultez la dernière brochure du MEDDE : "[La demande d'autorisation dans Reach - Mode d'emploi](#)" (sept. 2014)

Pour rappel, le MEDDE a élaboré, une série de brochures synthétiques consultables sur nos sites internet ([reach-info.ineris.fr](http://reach-info.ineris.fr) et [clp-info.ineris.fr](http://clp-info.ineris.fr)), onglet Documentation >> Guides et Brochures sur différentes thématiques liées à REACH:

- [Maîtrisez les risques chimiques dans votre entreprise](#) (oct. 2012)
- [Les substances candidates à l'autorisation](#) (oct. 2012)
- [Scénarios d'exposition mode d'emploi](#) (août 2013)
- [Les Fiches de Données de Sécurité](#) (déc. 2013)

et CLP:

- [Tour d'horizon des nouveaux pictogramme de danger](#) (juil. 2013)
- [La classification et l'étiquetage évoluent en 2015](#) (juil. 2014)



#### ECHA

#### Nouvelles pages web REACH 2018



L'ECHA encourage toutes les entreprises à se préparer dès maintenant à l'échéance d'enregistrement du 31/05/18, qui concerne toutes les entités fabriquant ou important des substances entre 1 et 100 tonnes par an. A cette fin, l'ECHA a publié plusieurs pages web (disponibles en français), facilitant l'accès aux informations clés sur le sujet. La procédure d'enregistrement a été divisée en 7 étapes. Chacune de ces étapes consiste en une page web fournissant des informations clés et des conseils pratiques ainsi que des liens vers d'autres documents utiles. L'ECHA a accordé une attention particulière à ce que le contenu de ces pages soit compréhensible également pour les PME.

L'ECHA prévoit également de proposer des webinars sur le sujet dans les années à venir et elle présentera d'ici la fin de l'année sa feuille de route REACH 2018.

[Pages web ECHA 2018](#)



### Restriction

#### Le Royaume-Uni lance un appel à contribution sur la persistance et la bioaccumulation du D4 et D5

Le Royaume-Uni a inscrit au registre d'intention 2 substances dans le but de les soumettre à restriction: l'octaméthylcyclotétrasiloxane (D4) (EC N°209-136-7) et le décaméthylcyclopentasiloxane (D5) (EC N°208-764-9). Cette proposition vise à restreindre leurs usages dans les produits cosmétiques qui sont rincés dans des conditions normales d'utilisation. En vertu de l'article 77(3) de REACH, le directeur exécutif de l'ECHA a demandé au Royaume-Uni d'émettre un avis sur les propriétés de persistance et de bioaccumulation de ces 2 substances. Cet avis sera utilisé par le comité d'évaluation des risques (ou RAC), lors de ses délibérations sur la proposition de restriction.

Date limite des commentaires: 29/11/14.

[Appel à contribution](#)

[Proposition de restriction](#) concernant le D4 et le D5 en cours

### Evaluation

#### Co RAP

Sur les 47 substances évaluées au titre du CoRAP en 2013, des conclusions ont été rendues pour 7 d'entre elles (les 40 autres substances, dont les 6 évaluées par la France, feront l'objet de demandes d'informations complémentaires). Il s'agit des 7 substances suivantes:

- 1,3,5-trioxane ou trioxyméthylène (n° CE : 203-812-5)
- anhydride maléique (n° CE : 203-571-6)
- 1,1'-iminodi-2-propanol ou diisopropanolamine (DIPA) (n° CE : 203-820-9)
- benzothiazole-2-thiol ou mercaptobenzothiazole (2-MBT) (n° CE : 205-736-8)
- béryllium (n° CE : 231-150-7)
- 2-butanone-oxime ou éthylméthylcétoxime (MEKO) (n° CE : 202-496-6)
- tétrachloroéthylène ou perchloroéthylène (n° CE : 204-825-9)

Les rapports d'évaluation et les conclusions sont disponibles pour l'ensemble de ces substances sur la [page Web CoRAP](#) de l'ECHA.

### CLH

De nouvelles **propositions de classification et d'étiquetage harmonisés** sont en [consultation publique](#) :

**jusqu'au 10/11/14 :**

- dilaurate de dibutylétain (N° CE : 201-039-8)
- fipronil (N° CE : 424-610-5)
- quinoléine-8-ol (N° CE : 205-711-1)
- cyanamide (N° CE : 206-992-3)

**jusqu'au 28/11/14 :**

- triadimérol (N° CE : 259-537-6)

**jusqu'au 05/12/14 :**

- azadirachtine (N° CAS : 11141-17-6)
- extraits de Margosa (N° CE : 283-644-7)
- terbutylazine (ISO); (N° CE : 227-637-9)

**jusqu'au 12/12/14 :**

- acide salicylique (N° CE : 200-712-3)
- dichlofluanide (N° CE : 214-118-7)

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 E TTC J MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)